

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## BAVIÈRE.

Augsbourg, le 22 février. — La correspondance de la Gazette Universelle, contient ce qui suit :

Londres, le 12 février. — La nouvelle opposition dirigée dans la chambre des communes par M. Huskisson, quoiqu'elle ne soit pas forte par le nombre, attaque néanmoins les ministres avec beaucoup d'énergie, parce qu'elle saisit surtout leur côté faible, qui est la politique étrangère, et qu'elle est conduite par des hommes qui, comme M. Huskisson, lord Palmerston, MM. Wilmot, Horton, Charles Grant, etc., sont parfaitement versés dans toutes les branches des affaires publiques, et savent apprécier les rapports dans lesquels se trouve l'Angleterre vis-à-vis des autres états. On a dévoilé le prétendu système de neutralité ou d'impartialité qu'a suivi le cabinet de Londres depuis le commencement du ministère Wellington, relativement à l'état de guerre qui règne encore entre les nouveaux états d'Amérique et leur mère-patrie.

Une brochure écrite par lord Palmerston sur la conduite de l'Angleterre relativement au Mexique, à l'Espagne et à Cuba, a ouvert les yeux au public sur cette affaire importante. « Dans l'Amérique septentrionale, dit cet homme d'état qui a été long-temps à la tête du département de la guerre, il y a deux puissances opposées et indépendantes; les descendans de l'Angleterre dans la force de l'âge mûr, et le Mexique encore jeune et peu affermi. Ces deux états ont de nombreux points de contact et de rivalité. La politique de l'Angleterre est de pencher du côté du Mexique pour renforcer l'équilibre contre les États-Unis. Si les derniers continuent encore quelques années sans obstacles leur marche et leurs progrès politiques, il leur sera bientôt facile d'exercer une sorte de dictature sur la politique commerciale de tout le nouveau monde, et surtout du Mexique; et le nouveau code de commerce de Washington ne montre que trop clairement où aboutira cette dictature. Ainsi l'Angleterre, pour gagner l'affection du Mexique, devrait, sans s'écarter d'une juste neutralité, couvrir ce jeune état d'une égide pacifique. La lutte de l'Espagne et de ses colonies a déjà fait le plus grand tort aux intérêts de l'Angleterre. Les efforts que le Mexique est obligé de faire pour augmenter ses ressources militaires ne peuvent avoir lieu qu'au préjudice de son intérieur. Tant que durera un tel état de choses, le Mexique ne sera jamais en état d'offrir à l'Angleterre les avantages que nous pourrions en tirer. »

## FRANCE.

Paris, le 28 février. — On nous annonce qu'un grand nombre de citoyens du département de la Moselle ont formé, pour le refus de l'impôt illégal, un acte d'association dont les termes sont exactement les mêmes que ceux de l'acte d'association parisienne.

(Courrier de la Moselle.)  
— Voici encore quelques détails sur la première réunion de la chambre des députés :

Le nombre des députés présens était de 230 à 250. Dans la nouvelle salle les mêmes divisions se sont produites comme dans l'ancienne : seulement un espace plus étroit sépare les deux centres de droite et de gauche; ils formaient une masse considérable; plusieurs députés siégeant à l'extrême droite avaient pris place au centre droit.

Voici à peu près les divisions que présentaient les diverses nuances de la chambre.

Extrême droite, . . . . . 30 à 35 membres.  
Centre droit, . . . . . 70 à 80  
Centre gauche, . . . . . 75 à 90  
Gauche, . . . . . 50 à 60

On s'est vivement préoccupé des places qu'occupaient les membres du dernier cabinet.

M. de Martignac siégeait au centre droit à la droite de l'extrême droite.

M. de Caux s'est assis au centre droit : MM. de Saint-Cricq et Bourdeau au centre gauche. M. Hyde de Neuville était absent;

Parmi les députés nouvellement élus, on a remarqué MM. Berryer et Guizot : le premier a pris la place de M. de Labourdonnaye; le second, siége à gauche.

La séance a été peu animée : seulement des conversations particulières se sont engagées sur la situation, en général : le pays n'a qu'à se louer de la chambre; elle montre de la fermeté, du patriotisme, un dévouement éclairé au trône et aux libertés. Le côté droit est morne et embarrassé; il sent sa triste position.

— Voici ce qu'on lit ce matin dans le *Moniteur* : « On assure, dit le *Messageur des Chambres*, qu'une ordonnance, dont nous ignorons le contenu, a été envoyée deux fois au *Moniteur*, et retirée deux fois dans la soirée d'hier. »

« Nous ne savons pas si une ordonnance a été expédiée deux fois; mais nous déclarons que nous ne l'avons reçue ni deux fois ni même une : probablement elle aura été retirée en chemin. Nous n'avons du moins que ce moyen d'expliquer la plaisanterie du *Messageur*. »

— Plusieurs journaux étrangers et français ont annoncé que le roi de Danemarck allait établir le système représentatif dans tous ses états; cette assertion n'est pas exacte. S. M. danoise a seulement permis aux membres de l'ordre équestre et du clergé de ses duchés de Schleswig et de Holstein de lui faire parvenir leurs doléances au sujet de ce qu'ils pourront juger défectueux dans l'administration de ces deux provinces qui n'ont jamais été régies par les mêmes lois que le royaume de Danemarck proprement dit.

— La *Revue française* publie dans son 13<sup>e</sup> numéro une statistique comparée de la presse périodique en 1812 et 1829, tant à Paris que dans les départemens. En 1812, le nombre des écrits périodiques publiés dans la capitale était de 45, dont 5 journaux politiques; il est aujourd'hui de 309, dont 32 politiques. La littérature paraît avoir encore gagné davantage à l'abolition de la censure, car on ne comptait sous l'empire que 5 feuilles littéraires à Paris, où il s'en publie aujourd'hui 60.

Dans les départemens, les produits de la presse se sont aussi accrus d'une manière remarquable, mais beaucoup moins pourtant que dans la capitale. En effet, tandis qu'à Paris ils ont presque sextuplé, ils ont tout au plus triplé hors du département de la Seine. Il y avait en 1812 146 journaux ou feuilles périodiques dans les mêmes départemens où l'on en compte aujourd'hui 398.

— Le Pont-Neuf vient d'éprouver un affaissement assez considérable dans sa partie voisine de la rue du Roule. Des barrières ont été établies sur-le-champ, et la gendarmerie veille à l'interdiction du passage sur ce point.

— Le tribunal de commerce a accordé hier un sauf conduit d'un mois, révocable à volonté, à MM. les administrateurs du théâtre du Cirque-Olympique, lequel a été déclaré avant-hier en état de faillite.

— Un crime horrible a répandu la consternation dans la ville de Saint-Rambert, M. Chenevrièr, cafetier, a été assassiné dans sa maison même, le 19 février, à dix heures du soir, par le nommé Peumartin, militaire retiré du service. M. Chenevrièr est mort sans agonie des suites de coups de couteau qu'il avait reçus dans le bas-ventre. L'assassin est entre les mains de la justice.

— La dissolution de la compagnie anglaise des Indes orientales étant une question à l'ordre du jour, nous pensons que quelques notes statistiques sur les possessions et les revenus de cette compagnie, ne peuvent offrir que de l'intérêt.

	Etendue en milles carrés anglais.	Population.
Bengale.	528,000	57,500,000
Madras.	154,000	15,000,000
Bombay.	71,000	10,500,000
Autres terres de la compagnie.	555,000	40,000,000
Arracan.	41,000	400,000
Martaban, Ye, Favoy, Fennafirim.	21,000	51,000
Assam et dépendances.	45,000	450,000
Malacca	800	22,000
Sincapore.	210	14,719
Ile du prince de Gales.	160	51,207

Milles. 4,386,170 123,388,926  
Ces vastes possessions sont administrées par environ 40,000 anglais, dont 2000 appartiennent au gouvernement, 300 aux tribunaux, 7000 au commerce et à la marine, tout le reste au militaire. L'armée consiste en 300,000 Cipayes. Les revenus des trois présidences, du Bengale, de Bombay et de Madras, sont d'environ 465 millions de francs. L'île de Ceylan n'est pas comprise dans ce tableau, parce qu'elle dépend du gouvernement anglais, qui la fait administrer à son compte.

— On raconte qu'un employé des postes anglaises nommé Hobdeen, ayant dérobé 10 livres sterling dans une lettre, s'était réfugié à Calais, pour éviter le châtimeut qu'il avait encouru; il y traînait sa misérable existence, accablé de remords et d'ennui, lorsque des officiers de la police anglaise, venus à Calais pour affaires, formèrent le projet de le livrer à la rigueur des lois. Ne pouvant prendre aucune mesure rigoureuse contre lui tant qu'il serait en France, ils résolurent de l'attirer en Angleterre, et pour arriver, à leurs fins, ils s'adressèrent à un de leurs compatriotes, qui, sous le masque de l'amitié, lui offrit la place de précepteur de deux jeunes gens, à condition qu'il irait à Douvres pour s'entendre avec les parens et ramener en France les jeunes gens; il sut si bien persuader le malheureux Hobdeen, que peu de jours après il débarquait à Douvres, vêtu d'une redingotte qui devait le faire reconnaître.

Il fut suivi à l'hôtel par un étranger, qui lui demanda fort poliment, après plusieurs autres questions, s'il n'avait pas l'honneur de parler à M. Hobdeen; ce malheureux lui déclina le nom de Taylor, qu'il avait pris en fuyant sa patrie. Que vous soyez M. Hobdeen ou M. Taylor, j'ai quelque chose pour vous; et tirant de sa poche une paire de menottes, il le conduisit à la prison de Douvres, où cet infortuné passa la nuit; de là il fut transféré à Newgate, où il attend l'arrêt de mort qui doit sans doute le frapper.

## PAYS-BAS.

LIEGE, LE 3 MARS.

Nous apprenons que, par ordonnance de la chambre du conseil du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Bruxelles, du 2 de ce mois, les sieurs Louis de Potter (condamné et détenu pour délit politique); François Tielemans, âgé de 30 ans, révérendaire au département des affaires étrangères; Adolphe Bartels, âgé de 27 ans, rédacteur du journal le *Catholique*; J. J. Coché Mommens, imprimeur-éditeur du *Courrier des Pays-Bas*; Edouard Vanderstraeten, imprimeur-éditeur du *Belge* ou *l'Ami du Roi et de la Patrie*, et J. B. de Neve, imprimeur-éditeur du *Catholique* et du *Vaderlander*, prévenus comme auteurs, co-auteurs ou complices et par connexité, d'attentat et de complot pour détruire ou changer le gouvernement, ont été renvoyés criminellement devant la chambre des mises en accusation. (Gazette des Pays-Bas.)

— On lit ce qui suit dans le *Belge* :  
« Le *National* poursuit le cours de ses dégoûtantes calomnies contre M. de Stassart ; il l'accuse maintenant de HAUTE TRAHISON pour sa conduite pendant les cent jours. M. de Stassart, qu'aucun serment ne liait au nouveau gouvernement des Pays-Bas, et que l'oligarchie avait déjà cherché, par tous les moyens, à tenir éloigné des affaires, s'est cru permis de retourner à d'anciennes affections. Ayant appris à Munich le prodigieux retour de l'île d'Elbe il se dirigea sur Paris où il arriva le 26 mars 1815. Chargé (en 1815) de pleins pouvoirs pour négocier, au congrès de Vienne, le maintien du traité de Paris (lequel, parenthèse, consolidait les nouvelles destinées de la Belgique) chargé d'une lettre de Napoléon pour l'empereur d'Autriche et d'une lettre du duc de Vicence pour le prince de Metternich, il n'a pu dépasser Lintz, mais on ne l'y arrêta point, et, de la petite ville de Wetz, il fit partir avec ses dépêches, une estafette directement adressée à S. M. l'empereur d'Autriche. M. de Stassart y avait joint un rapport sur la mission qui lui était confiée, rapport plein des sentimens les plus honorables et que sans doute il n'hésitera pas à publier quelque jour. M. de Stassart y dit : « qu'il espère, dans cette circonstance, concilier également ses devoirs envers l'honneur d'abord, envers le prince qui reçut ses premiers sermens, c'est-à-dire l'empereur Napoléon, et envers l'empereur d'Autriche qui avait daigné lui donner un témoignage de bienveillance en lui conférant (quoique à titre de décoration étrangère) la clef de chambellan comme récompense de sa conduite en Tyrol. » Ainsi l'honneur, Napoléon et l'empereur d'Autriche... Voilà les TROIS SOUVERAINS qu'il se vantait de servir à la fois ! cette mission a été publique ; elle est appréciée depuis long-temps. — M. de Gagern se trompe sur quelques faits ; il désigne quelques expressions, mais il se donne bien de garde pourtant de calomnier un homme d'honneur et de dénaturer la mission même de M. de Stassart. Il n'y avait certes que le forçat ministériel capable d'une pareille infamie. Après Waterloo, après la dernière abdication de Napoléon, M. de Stassart revint en Belgique avec des passeports du général Fagel, ambassadeur à Paris, M. de Stassart s'empressa de faire connaître de point en point à un ministre bon juge de tout ce qui tient à l'honneur (M. Falck) au prince d'Orange et au roi lui-même ce qui s'étaient passé. La qualité de Belge ne lui fut plus contestée et il fit partie de l'ordre équestre de Namur auquel il devait appartenir. »

C'est à l'occasion de ces faits que le *National* voulait faire guillotiner M. de Stassart. (Voir notre n° du 28 février.)

— On lit ce qui suit dans l'*Echo du Nord* (Journal de Lille), sur les affaires des Pays-Bas :

« Dans la terre classique de la liberté, il n'est plus permis à un député fonctionnaire public d'avoir une opinion indépendante de celle du gouvernement. Tout membre de la seconde chambre doit se résoudre à être le valet du ministère, sinon il court risque d'être destitué. Voilà donc la Belgique arrivée à l'époque des épurations politiques ; on élimine ceux qui n'ont point une conscience Vanmaanienne, et il est posé en principe que les députés des provinces, s'ils veulent conserver leurs fonctions et leurs pensions, doivent prendre l'engagement formel de voter selon la volonté du pouvoir. »

« Pareille exigence machiavélique ayant déplu aux honorables députés de la Vielleuze, Dellafaille d'Huyssse, de Bousies, Ingenhousz, Luyben et de Stassart, la faulx épuratoire les a frappés, parce que ces dignes mandataires, attachés à leur devoir, à leur honneur et à leur serment, ont exprimé, avec une noble et mâle éloquence, la maxime civique point de redressement de griefs, point de subsides. »

« Pauvre Belgique ! vos ministres veulent donc aussi vous endormir sur les intérêts de votre liberté. On vous accable d'impôts ; terme moyen, vous payez 20 p. 0/0 de votre revenu ; on vous cache les recettes et dépenses illicites ; votre ministère s'étudie à remettre en vigueur le pouvoir des anciens stadholders ; il protège d'insignes difamateurs condamnés dans leur pays ; des galériens et des libellistes, couverts de dettes et d'opprobre, sont officiellement salariés pour calomnier des hommes les plus honorables de votre nation ! un forçat

pamphlétaire, stigmatisé du cachet de l'infamie, reçoit 380,952 francs, et l'on prive d'une chétive pension de 3806 francs M. de Stassart, cet auteur si élégant, ce poète si spirituel ; cet administrateur si éclairé, et l'un des plus courageux et des plus brillans de vos orateurs, dont les patriotiques accents ont si souvent retenti à votre tribune nationale. »

— L'église prêche en général la soumission aux lois et aux princes, et même aux mauvais princes ; mais elle ne condamne pas ; mais elle ne réprovoque pas sans restriction toute résistance contraire aux lois et aux princes. Sans quoi, comment aurait-elle pu s'établir ? Comment pourrait-elle subsister ? Les apôtres, en prêchant l'évangile, n'obéissaient pas apparemment au Sanhédrin et aux Césars ; et si les catholiques belges se fussent soumis, sans parler, à tous les arrêtés du ministère hollandais, nous doutons fort si leurs descendants eussent retrouvé la foi de leurs pères. (*Courrier de la Meuse.*)

— On apprend que par suite de la nomination de M. le lieutenant-général de Eerens à la place de directeur-général de la guerre, des changemens importants vont avoir lieu dans l'organisation de ce département. MM. les directeurs ont reçu leur démission honorable ; la direction générale du génie formera une administration indépendante. Le général major Tengnagel va en mission à Francfort, et le général Reuther sera mis à la tête de l'administration de l'armée. (*Journal de La Haye.*)

— On écrit de La Haye, 29 février : « Les sections ont terminé aujourd'hui l'examen du projet de loi sur l'enseignement ; leur travail sur le projet contre la liberté de la presse avait précédé. L'on croit impossible, d'après les nombreuses remarques auxquelles ces deux projets de loi ont donné lieu, qu'ils puissent être adoptés. Les présidens, en section centrale, doivent conférer, mardi prochain, avec le ministre de la justice, sur le projet de code d'instruction criminelle ; on croit toujours qu'il sera discuté la semaine suivante. »

— Les nouvelles publiées par le *Times* sur l'état des choses à Java, sont les mêmes que celles qui nous sont parvenues par une autre voie ; elles confirment aussi l'événement important déjà connu dans notre pays de la cessation prochaine des troubles auxquels cette île est en proie, et la position désespérée de Diepo-Negoro. (*Courrier des Pays-Bas.*)

— Le tribunal correctionnel de Bruxelles, dans son audience du 24 février, a condamné six boulangers de cette ville, chacun à 100 francs d'amende, à la confiscation, aux frais etc., pour avoir exposé en vente tout récemment du pain trop léger. — Ces condamnations ont été prononcées en vertu d'un arrêté municipal du 22 prairial an XI, art. 5. — Leur défense consistait à dire que c'était la faute de leurs poids, de leurs garçons, de leur défaut de surveillance, enfin que c'était du pain commandé par des particuliers ; aucune de ces excuses n'a été admise par le tribunal qui, par l'organe de son président, leur a rappelé que, dans leur état dont dépend la nourriture du peuple, dès qu'il y a doute sur le poids de la pâte, ils doivent y mettre excédent plutôt qu'insuffisance. (*Gazette des Tribunaux.*)

— Il paraît que les journaux allemands ont beaucoup exagéré le malheur arrivé récemment à M. de Niebuhr, de Bonn. Sa bibliothèque, loué d'être brûlée en entier, comme on le disait, n'a que très-peu souffert d'un incendie assez violent qui a éclaté dans sa maison ; et l'on a la certitude que ce fâcheux accident n'arrêtera en rien les importants travaux auxquels ce savant distingué se livre avec ardeur pour terminer sa grande et si neuve histoire des premiers temps de la république romaine.

Ce célèbre ouvrage de M. de Niebuhr sur l'*Histoire Romaine*, vient d'être traduit pour la première fois en français par M. Golbery.

— M. le chevalier de Carvalho, consul-général et chargé d'affaires ad-interim de S. M. l'empereur du Brésil à Anvers, vient de communiquer officiellement à la chambre de commerce, que S. M. par arrêté du 5 novembre dernier, a de nouveau prescrit la stricte exécution du paragraphe 9 de la loi du 30 mai 1820, en décidant qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1830 aucun navire marchand ne sera admis dans les ports du Brésil, s'il n'est muni du passeport et manifeste dûment légalisés, prescrit par le paragraphe de la susdite loi. (*Journal du Commerce d'Anvers.*)

— L'on sait qu'une société établie aux États-Unis, dans le but de provoquer l'affranchissement des esclaves de ce pays a fondé, sur la côte occidentale d'Afrique, une colonie d'esclaves affranchis à laquelle on a donné le nom de Sibéra. On apprendra avec satisfaction que les sentimens qui ont déterminé la formation de cette société font de grands progrès dans toute l'Union. Les dernières nouvelles de New-York annoncent qu'un appel nait d'être fait au public pour obtenir les fonds nécessaires au transport, à Sibéra, de deux mille nouveaux colons nègres. (*Gazette des Pays-Bas.*)

— On mande de Mayence, le 25 février :

« Un nouvel examen des vignobles a démontré qu'ils ont plus souffert du froid qu'on ne l'avait cru d'abord. Cette certitude a causé une hausse de 30 à 40 florins par tonneau (Stokfass). Dans beaucoup de vignes le bois de la dernière pousse est gélé, et comme le nouveau bois de cette année ne portera que l'année prochaine, on doit en conclure que la prochaine vendange sera fort médiocre. On pense qu'elle sera semblable à celle de 1827, qui par la même raison, a été d'un faible produit. Le commerce a repris quelque activité, et le prix des grains a éprouvé une légère hausse. »

— Nos lecteurs apprendront sans doute avec plaisir que le jeune Massart, ce virtuose auquel les Liégeois ont témoigné un si vif intérêt, se trouve chargé en ce moment de la classe de violon au conservatoire de Paris. Voici quelles sont les circonstances qui l'ont amené à ce poste : M. Kreutzer, à qui Massart fut confié, tomba malade, il y a déjà quelque temps ; le jeune Artaud, ancien 1<sup>er</sup> prix, répétiteur de droit, était alors absent. M. Cherubini, sur la demande de M. Kreutzer, professeur, toujours si bon, si bienveillant, accorda l'interim à l'élève distingué, qui depuis ce jour, malgré le retour de M. Artaud, n'a cessé de remplir avec succès cette honorable et brillante fonction. (*Journal de la Province.*)

#### SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

MESSAGE ROYAL. — Nobles et Puissans Seigneurs, à l'occasion des délibérations sur le budget des dépenses de l'état, à partir de la seconde période décennale, vos nobles puissances ont fixé leur attention sur la simplification, dont la composition et les travaux de la chambre générale des comptes seraient susceptibles, et sur l'économie qui pourrait en résulter.

La majorité des sections de votre assemblée a même émis le vœu, que le nombre des membres de la chambre générale des comptes pût subir une réduction.

Ayant pris cet objet en considération particulière, nous avons trouvé qu'il pourra être satisfait à ce vœu, sans entraver en aucune manière la marche régulière des affaires et sans diminuer la garantie constitutionnelle du trésor public.

Le projet de loi que nous présentons ici à vos nobles puissances, tend à cette fin, tandis que nous nous occupons de l'examen des mesures qui conviendra de prendre ensuite, tant en ce qui concerne la chambre générale des comptes, qu'à l'égard de toutes les branches d'administration qui sont en rapport avec elle, afin d'établir cette simplification dans les travaux et cette diminution de dépenses, qui font l'objet constant de notre sollicitude.

Nous prions Dieu, NN, et PP. SS., qu'il veuille en sa sainte et digne garde.

La Haye, le 20 février 1830.

PROJET DE LOI. — Nous Guillaume, etc. A tous ceux qui les présentes verront, salut ! savoir faisons.

Ayant pris en considération que l'expérience a démontré que le nombre des membres de la chambre générale des comptes peut subir une diminution, sans entraver l'expédition des affaires confiées à ce collège.

Voulant, autant que la marche régulière des affaires ne s'y oppose pas, déterminer tout ce qui peut conduire à atteindre le but d'économie que nous nous sommes proposé.

À ces causes, notre conseil-d'état entendu, et au commun accord avec les états-généraux, avons ordonné, comme nous statuons par les présentes :

Art. 1<sup>er</sup>. La disposition de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 21 juin 1820 (*Journal Officiel*, n° 15), concernant

le nombre des membres de la chambre générale des comptes, est modifiée en ce que ce nombre sera de huit au lieu de seize.

2. Le nombre actuel des membres de la chambre générale des comptes sera réduit à huit au moyen d'une suspension dans les nominations tant à la place déjà vacante qu'à celles qui viendront à vaquer par la suite : la dernière partie de l'art. 6 de la loi citée ci-dessus est modifiée en ce que, pour prendre des résolutions, plus de la moitié des membres devront être présents.—Mandons et ordonnons.

**Du siège de la haute cour à La Haye.** — Or, maintenant qu'il paraît définitivement décidé que le siège de la haute cour sera établi à La Haye, il n'est pas sans intérêt de reproduire le tableau du mouvement des affaires à Bruxelles, à Liège et à La Haye, depuis 1815 jusqu'à 1825. Nous regrettons de ne pouvoir pour le moment continuer ce tableau jusqu'à nos jours ; nous espérons pouvoir le compléter bientôt. En attendant nous pouvons presque assurer que la disproportion entre les affaires fournies par les provinces septentrionales et celles fournies par les provinces méridionales, est pour le moins aussi grande que celle des années antérieures.

Pendant les dix années, de 1815 à 1825, il a été jugé :

*En matière civile.*

A la cour supér de justice de Bruxelles.	5263
A la cour de Liège . . . . .	2735
A la cour de La Haye . . . . .	1633
9631	

*En matière commerciale.*

A la cour de Bruxelles . . . . .	1089
A la cour de Liège . . . . .	247
A la cour de La Haye . . . . .	307
1643	

*En matière d'impositions.*

A la cour de Bruxelles . . . . .	140
A la cour de Liège . . . . .	224
A la cour de La Haye . . . . .	37
401	

La cour de Bruxelles a jugé, dans le courant de 10 années, 1608 affaires civiles de la seule province du Brabant méridional, c'est-à-dire, autant que la cour de La Haye en a jugé pour toutes les provinces septentrionales ensemble dans le même espace de temps.

La province d'Anvers, dont les appels en matière civile sont les moins nombreux à la cour de Bruxelles, en a eu, en dix ans, 791 ; et la province septentrionale qui en a le plus fourni à la cour de La Haye est la Hollande septentrionale ; elle en a donné 276.

La province du Hainaut et la province de la Flandre orientale, qui, chacune, ont fourni moins d'affaires à la cour de Bruxelles que la province du Brabant méridional, en ont toutefois fourni, chacune, plus que n'ont fourni à la cour de La Haye les provinces réunies du Brabant septentrional, Gueldre, Hollande méridionale, Zélande, Utrecht, Frise, Overysse, Groningue et Drenthe. Cette dernière en a fourni 36 en dix ans ; c'est un peu plus de 3 par an.

La province de la Flandre orientale en a fourni autant que les neuf provinces septentrionales que nous venons de nommer.

Ces résultats en disent plus que toutes les observations que nous pourrions y ajouter. Ils doivent convaincre le petit nombre de personnes qui peuvent encore en douter, de la partialité du gouvernement en faveur de la Hollande. (Eclaircisseur.)

**VARIÉTÉS — Extraits des Mémoires de lord Byron, par Th. Moore (1).**

Un voyageur qui se trouvait à Constantinople en même temps que lord Byron, raconte ainsi leur rencontre et l'impression qu'elle lui laissa : « Nous fumes interrompus dans notre discussion par un étranger, qu'au premier coup d'œil, je reconnus pour un anglais arrivé depuis peu à Constantinople. Il portait un habit écarlate richement brodé d'or, semblable à peu près au grand uniforme d'un aide-de-camp anglais, et deux larges épaulettes. Il paraissait âgé d'environ 22 ans ; ses traits, d'une délicatesse remarquable, lui auraient donné quelque chose d'efféminé, sans l'expression mâle de ses beaux yeux bleus. Il ôta son chapeau à plumes, et découvrit une chevelure abondante, brune et bouclée qui ajoutait singulièrement à la beauté remarquable de sa physionomie. L'effet que tout son ensemble fit sur moi, fut tel, que depuis 45 ans,

je ne l'ai point oublié. Il était suivi d'un janissaire attaché à l'ambassade anglaise et d'un homme qui était de profession, le cicérone de tous les étrangers.

Ces circonstances, jointes à ce que je m'aperçus qu'il boitait, ne me laissèrent pas douter que ce ne fut lord Byron....

Il me parla des turcs comme s'il avait longtemps vécu parmi eux, et termina ses observations par ces mots : « Les Grecs, » tôt au tard, se leveront contre eux ; mais s'ils ne se hâtent, j'espère que Bonaparte viendra, et chassera de l'Europe ses » inutiles brigands.

Lord Byron avait refusé de loger au palais de l'ambassade ; il craignait en acceptant de perdre quelque chose de sa liberté ; mais il faisait partie de la suite de l'ambassadeur, à l'audience, accordée par le Sultan pour prendre congé. Le noble poète s'était occupé avec inquiétude de la place qu'il devait prendre dans le cortège, car il tenait beaucoup aux prérogatives de son rang : M. Adair lui assura en vain qu'on ne pouvait lui assigner de place particulière, et que d'ailleurs les Turcs ne considéraient dans le cérémonial que les personnes attachées à l'ambassade, et ignoraient l'ordre de préséance en usage parmi la noblesse anglaise. Lord Byron ne fut satisfait que quand le vieil envoyé d'Autriche, considéré comme une autorité infaillible sur ces matières se fut trouvé de l'avis du ministre.

Byron admirait beaucoup Constantinople. Voici ce qu'il écrivait à sa mère sur cette ville : Les murs du sérail ressemblent à ceux qui entourent les jardins de Newstead, un peu plus élevés seulement, mais du même ordre d'architecture. L'enceinte de la ville, du côté de la terre, est d'une rare beauté. Imaginez un espace de quatre milles, entouré d'immenses et triples crénaux couverts de lierre et surmontés de 218 tours ; et de l'autre côté de la route, les cimetières turcs, les plus ravissants lieux de la terre, tout remplis d'énormes cyprès. — J'ai vu les ruines d'Athènes, celles d'Ephèse et de Delphes ; j'ai traversé une grande partie de la Turquie, d'autres portions de l'Europe, et entrevu l'Asie, et jamais œuvre de la nature ou de l'art ne produisit sur moi autant d'impression que la perspective qui s'étend de chaque côté des Sept Tours jusqu'à l'extrémité de la corne d'or (1).

Les exercices occupaient les loisirs de Byron ; il employait beaucoup de temps à nager, à tirer au blanc, à faire des armes, et à monter à cheval.

Byron avait traversé l'Hellespont à la nage. L'excessive vanité qu'il tirait de cet effort classique, est une des mille preuves de cet enfantillage de caractère qu'il conserva d'une manière si remarquable dans la maturité de l'âge, particularité qui étonnait ceux qui le jugeaient à distance, mais qui n'était pas des moins attrayantes, pour qui vivait dans son intimité. Onze ans encore après cette époque, si quelqu'un s'avisa de mettre en doute l'exploit de Léandre, il entraînait avec chaleur dans la discussion, et citait plusieurs de ses hauts faits en ce genre ; entre autres sa traversée du Tage, beaucoup plus périlleuse, quoique moins célèbre. Le vent, la marée et le courant étant contre lui, il resta dans l'eau plus de deux heures, et en sortit épuisé.

Les soins qu'il donnait à sa personne et à son vêtement, l'attention qu'il apportait à sa coiffure et à tout ce qui pouvait relever sa beauté naturelle trahirent de bonne heure son désir de plaire au sexe qui fut toujours l'arbitre de sa destinée. Il combattait autant qu'il le pouvait sa disposition à prendre de l'embouppement. Mais ce qui empoisonnait sa vie, ce qu'il regardait comme une malédiction, même au milieu de toute la légèreté de la jeunesse et de ses vives aspirations vers la gloire et les plaisirs, c'était, ou à peine à le dire, la difformité de son pied. Cet unique défaut, si peu digne d'attention, effaçait pour lui tous les avantages que la nature s'était plu à lui assurer. Du moins il se le persuadait dans ses accès de mélancolie. Un jour que M. Becher, ce respectable ami, le trouva plus accablé qu'à l'ordinaire, il tâcha de lui rendre la gaieté et le courage, en lui peignant des plus brillantes couleurs tous les dons que lui avait faits la providence, et il cita parmi les plus grands, ces facultés de l'esprit qui le plaçaient au-dessus de l'humanité entière. « Ah ! mon cher ami, reprit tristement Byron, si ceci (en portant la main à son front) me met au-dessus du reste des hommes, cela (montrant son pied) me met au-dessous, bien au-dessous d'eux tous. »

Sa générosité et sa bonté de cœur ont laissé à Southwell les plus doux souvenirs, comme partout où il séjourna quelque temps. « Jamais, dit une personne intimement liée avec lui à cette époque, il ne rencontra une souffrance sans la soulager. » Sa sympathie était vive, facile à éveiller, pleine de candeur et de délicatesse. Il était encore écolier que, se trouvant un jour à Southwell (sa fortune était alors fort peu de chose), dans la boutique d'un libraire, il y vit venir une pauvre femme pour acheter une bible. Le prix était de 8 schellings. « Ah ! bon Dieu ! s'écria-t-elle, je ne puis pas y mettre tant d'argent ; je croyais que ça coûterait moitié moins. » Comme elle s'en allait d'un air triste et désappointé, le jeune Byron la rappela, il lui fit présent du livre.

Avant de partir de Malte, Byron fut sur le point, par suite de quelque malentendu, de se battre en duel avec un officier de l'état-major ; il montra dans cette occasion beaucoup de courage et de sang-froid. Le rendez-vous devant avoir lieu de fort bonne heure, son compagnon fut obligé de l'éveiller, au moment où il dormait du plus profond sommeil ; ils se rendirent au lieu indiqué, sur le rivage de la mer ; mais leurs adversaires, retenus par quelques préparatifs ou quelques méprises, n'arrivèrent point. Quoique Byron eût déjà fait porter son bagage à bord du brick qui devait le conduire en Albanie, il attendit une heure entière, se promenant le long de la côte, afin de donner à son antagoniste le temps de se présenter. Enfin, un officier vint faire des excuses aux deux amis sur ce retard, et leur donner au sujet de la querelle toutes les explications qu'ils pouvaient désirer.

*Siquan.*

(1) Nom du bassin que forme le Bosphore dans Constantinople.

**VILLE DE LIÈGE. — Contributions.**

Le bourgmestre et les échevins informent les contribuables que les rôles suivants pour l'exercice de 1830, sont rendus exécutoires :

1<sup>o</sup> Les rôles de la CONTRIBUTION FONCIÈRE pour les quartiers du Sud et de l'Ouest : ces rôles resteront déposés au secrétariat de la régence, pendant huit jours à l'inspection des contribuables ;

2<sup>o</sup> Les rôles primitifs de la CONTRIBUTION PERSONNELLE des quatre quartiers de cette ville : ces rôles sont remis aux percepteurs pour en opérer le recouvrement.

A l'Hôtel-de-Ville, le deux mars 1830.  
L'échevin, ROUYEROY.  
Par la régence, le secrétaire de la ville, DESFA.

**ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 2 mars.**

Naissances : 8 garçons.  
Dés : 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Jean Théodore Joseph Wynand, âgé de 61, tisserand, rue sur la Fontaine, époux de Marie Louise Poncin. — Hubert Vanal, âgé de 39 ans, tonnelier, rue des Mineurs, célibataire. — Marie Josephe Duchesne, âgée de 65 ans, couturière, rue Petite Nassarue, veuve de Jean Jacques Leclercq. — Marie Josephe Kesselle, âgée de 45 ans, marchande, faubourg Ste-Marguerite, veuve de Jean Joseph Monséc.

AVIS. — On prévient le public que depuis le premier mars les bureaux de l'état civil sont ouverts de 8 heures du matin à 2 heures après-midi.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 3 mars. — A 8 heures du matin, 2 degrés au-dessus de zéro ; à 2 heures, 5 1/2 degrés.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**SOCIÉTÉ GRÉTRY.**

Le CONCERT annoncé pour le 5 mars au bénéfice de M. Malmédy est ajourné au mercredi, 10 courant.  
NB. La réunion ordinaire aura toujours lieu le vendredi 5 mars. Pour la location des loges on peut s'adresser chez le sieur HUTOY. 140

**POURBAIX, DENTISTE DE PARIS,**

Derrière le Palais, n° 50, à Liège, admis par les commissions médicales du royaume des Pays-Bas.

A l'honneur de prévenir les personnes qui voudraient se confier à ses soins qu'il traite toutes les maladies de la bouche. 56

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

MARTIAL-RONGÉ, commissionnaire et agent correspondant de la Société de Navigation, dite du Lion Belgique, demeure présentement rue Souverain-Pont, n° 329, vis-à-vis l'hôtel de la Pommelette. 35

F. J. MATHOT, professeur de Calligraphie, demeure à la Boule, au Pied de Pierreuse, n° 338. 26

P. DALLEMAGNE, fabricant d'orfèvrerie, au Pied de Pierreuse, n° 332, ACHÈTE toute espèce d'argent en lingot et pièces de monnaie qui n'ont point leur poids. 50

Je DONNE 5/8<sup>e</sup> agio sur les pièces de 20 et 40 fr. ou 12 1/2 c. par pièce et me réfère à mes avis précédents pour les autres espèces. J. F. MASU, rue Vinave-d'Ile, n° 52. 400

HUITRES anglaises 1<sup>re</sup> qual. à fl 1 30 chez PERET, rue Ste-Ursule

**VENTE SUR LICITATION AUX ENCHÈRES.**

Le mardi 16 mars, à 3 heures de l'après-dinée, pardevant le juge-de-paix des quartiers du Nord et de l'Est, en son bureau, rue Neuve, n° 939, par le ministère de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, d'un très-joli JARDIN, contenant environ 5 perches 62 aunes carrées, provenant de feu M. le juge Barbière, et situé dans la cour des ex-minimes, à Liège ; sa situation présente un point de vue des plus agréables ; il est composé d'un cabinet avec deux pièces, grenier, grande cave, citerne et entouré de bonnes murailles garnies d'arbres à fruit de toutes espèces ; il renferme une belle collection de rosiers rares, d'arbrisseaux et plantes, et est orné de cinq statues.  
S'adresser pour voir et visiter les lieux au sieur THIRY, rue des Ravels, n° 91. 980

A LOUER de suite une jolie MAISON de campagne avec écurie et remise, très agréablement située, près du pont de la Rochette, commune de CHAUDFONTAINE, réunissant toutes les commodités désirables. S'adresser rue sur Meuse, n° 948. 682

A LOUER, pour le 1<sup>er</sup> mai prochain, l'HOTEL DE L'EMPEREUR, rue de Hensy, à Verviers. S'adresser au propriétaire M. J. M. DE JOYE. 624

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magasin et jardins, située rue derrière le Palais, coté n° 71. S'adresser au quai d'Avroy, n° 571. 22

A VENDRE 75 milles PEUPLIERS du Canada et d'Italie en pépinière, à 44 cents la pièce sur la place. — S'adresser chez Joseph PETITJEAN, à LINCE, au canton de Louveigné, et à Liège, rue Entre-Deux-Ponts, n° 802, Outre-Meuse, où il y a un échantillon. 797

Un GARÇON intelligent et d'honnête famille, de 16 à 17 ans, désire se placer dans une maison de commerce comme apprenti. S'adresser en Bergerie, n° 737. 437

Une PERSONNE ayant les qualités requises pour tenir un magasin de fers peut s'adresser n° 342, rue Souverain-Pont, à Liège, depuis deux heures jusqu'à six heures de l'après-dîner. 456

Le mardi neuf mars, à deux heures de relevée, il sera VENDU aux enchères à la maison dite *Ma Campagne* à Ste-Walburge, quantité de POSLETS et TERASES, huit belles VERNES et plusieurs portions de PLANCHES de bois blanc. Argent comptant.

A LOUER, pour en avoir la jouissance le 1<sup>er</sup> mai prochain, une belle et spacieuse MAISON à porte cochère, sise à Huy, rue Marché aux Bêtes, n° 374.

Cette maison se compose de deux grands salons, place à manger, cabinet, cuisine, lavoir, pompe, citerne, buanderie, fournil, bain, caves, huit chambres à coucher et de vastes greniers; une grande cour avec remise, écurie et un beau jardin en terrasse. S'adresser au propriétaire rue du Rotisseur, n° 422 audit Huy. 439

( ) La VENTE déjà annoncée de la belle et grande MAISON cotée 447 et 448 sise Fond St-Servais, à Liège, propre à tenir équipage, ou à y établir une hôtellerie, un pensionnat ou un commerce en gros, n'ayant pas en lieu, elle sera réexposée et adjugée définitivement le mercredi, 17 mars courant, à 2 heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère du notaire LIBENS.

L'acquéreur obtiendra de grandes facilités pour le paiement du prix.

( ) A VENDRE ou LOUER à présent une MAISON et une très-grande brasserie comprenant chaudière, cuves, réfrigérans et tous les outils nécessaires à la mettre de suite en activité, avec quatre grands planchers, écurie, remise, fontaine, puits avec pompe et un jardin de 17 perches entouré de murs garnis d'arbres à fruits, situés à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n° 277, le prix d'achat serait payable à la commodité de l'acquéreur. S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège.

On demande une FILLE de boutique connaissant le commerce d'aunage. S'adresser n° 821, rue Féronstrée.

VENTE considérable de BOIS en grume et de Planches de Chêne. Sans remise.

Le mercredi 10 mars 1830, à 14 heures, dans le BOIS de Fays à Temploux, à deux lieues de Namur, près la route de Bruxelles, Madame V<sup>e</sup> DEJOUX fera vendre à la recette de M. CAPELLE MICHAUX, entrepreneur de ventes à Namur, 53 Marchés de beaux chênes et hêtres en grume propres aux usines et grands ouvrages.

Le jeudi 11 mars, même heure, et jours suivans, à la maison de campagne de Jomaux, près Temploux, on vendra 42 gros chênes dont plusieurs sont équarris, quantité de hêtres; 44,000 pieds de planches de chêne de 8 à 9 ans de sciage, d'une longueur de 12 à 20 pieds sur 47 et 112 pouces de large: ces planches sont du plus beau choix, et portion de marchés de foncures, quartiers, gitres, madriers; 43,000 pieds de hêtre en madrier; quartiers, planches, feuillet, etc., 4200 fagots d'écorce, etc., après cette vente on vendra le mobilier. 414

( ) CHAMBRE garnie ou non, à LOUER, avec l'usage d'un autre pièce en commu. S'adresser rue du Pont-d'Avroy, n° 583.

A VENDRE ou à LOUER, pour en jouir de suite, une belle et commode MAISON, située rue Hors-Château, n° 240

On DEMANDE un ELEVE en PHARMACIE. S'adresser n° 436, Outre-Meuse, où l'on dira pour qui c'est. 866

On demande un AIDE et un ELEVE en PHARMACIE. S'adresser chez Dejardin, sur le Marché, n° 23. 447

Jolie MAISON de campagne à LOUER pour le 15 mars prochain, située sur le quai de Jemeppe. S'adresser chez M. BUSTIN sous la Tour, n° 59. 4

A LOUER, pour mars prochain, le CHATEAU de KERKOM, à environ 4 milles de Saint-Trond, avec un bonnier de jardin, garni d'arbres des meilleurs fruits, la chasse sur des propriétés considérables et près de 42 bonniers de bois. S'adresser chez le notaire MOREAU, à St-Trond. 40

VENTE DE CHENES.

Lundi 8 mars 1830, à midi, Madame DE THEUX, de Meylande, fera VENDRE par le ministère du notaire KEPENNE, au pied des arbres, 250 chênes, poutres et verres, situés dans ses BOIS de Montjardin, près d'Aywaille; à CREDIT. 41

Belle Graine de Trèfle, à VENDRE rue Barbe d'Or, n° 1038

VENTE VOLONTAIRE.

Le 5 mars, à 2 heures de l'après-midi, J. Baptiste Lardinois VENDRA, au ci-devant Couvent des Anges, n° 681, sur Avroy, près Ste. Veronique, les objets suivans: — « Marbres bruts, en tables et en lames de diverses qualités, dont beaucoup de blancs; piliers, piédestaux; cheminées; incrustations; bustes en bronze, deux fortes presses avec leurs charpentés; roues engrenées, tonneaux; vases de capacité; bouteilles contenant divers acides; 3 tonneaux de soufre; moules à cire, à plâtres; gros meubles, un clavecin, etc.

On demande une CUISINIÈRE, munie de bons certificats, on désirerait qu'elle parlât flamand. S'adresser n° 811, place St-Jean. 37

CESSATION DE COMMERCE.

Mlle. M. A. SOTIAU, négociante, rue du Pont-d'Île, n° 830, a l'honneur d'informer que la VENTE des MARCHANDISES qu'elle a en magasin, se continue beaucoup au-dessous des PRIX de FACTURE; lesquelles marchandises consistent principalement en circassiennes, mérinos français, de Saxe et anglais, gilets, barrèges, crêpes, gaze-lisse, soierie de toute espèce, telles que marcellines, gros de Naples satins, bas et cravattes de soie, mouchoirs foulards, ruban, et quantités d'autres articles. 677

L'on cherche à acheter une Presse en fer en bon état de la contenance de 13 à 14 pièces de drap. S'adresser au bureau de cette feuille. 443

On demande des DEMOISELLES pour travailler dans les modes, rue Pont-d'Isle, n° 41. 447

On désire trouver un jeune HOMME intelligent, qui ait reçu de l'éducation. On lui donnerait un emploi très-avantageux. S'adresser place du Marché, n° 60. 448

A LOUER présentement 49 perches de TERRE et de PRAIRIE bien arborée, située au faubourg Hocheporte. S'y adresser, n° 780. 739

VENTE PUBLIQUE AUX ENCHÈRES.

Le 22 mars, à 2 heures, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, on VENDRA les Immeubles ci-après, savoir:

1<sup>er</sup> Lot. — Une pièce de terre contenant 74 perches 41 aunes, située près de l'ancienne barrière d'Oupeye, joignant à M<sup>e</sup> Tollelet, Desprez et autres.

2<sup>e</sup> Lot. — Une autre pièce de 15 perches 80 aunes, sise en lieu dit en Prez, sous Grimberieux à Herstal, joignant à Oger Michaux et à la veuve Olivier.

3<sup>e</sup> Lot. — Une autre de 13 perches 8 aunes, située au même lieu que la précédente, joignant à Lepourceux, et à la dame veuve Heuseux.

4<sup>e</sup> Lot. — Une prairie bien arborée de 17 perches 44 aunes, située à Herstal, en lieu dit Crusifix, joignant à Roskam et à Lambert Jehotte.

5<sup>e</sup> Lot. — Une autre prairie bien arborée, contenant 49 perches 62 aunes, située à Herstal, au même lieu que la précédente.

6<sup>e</sup> Lot. — Une maison avec étable, grange, deux jardins et un verger ne formant qu'un ensemble de 52 perches 37 aunes, situés au Tige à Herstal, détenus par Nicolas Remi, fils.

7<sup>e</sup> Lot. — Un jardin potager, de 6 perches 44 aunes, situé au Tige à Herstal, joignant à Dumoulin, Michaux et Cabolet.

8<sup>e</sup> Lot. — Un autre jardin de 6 perches 52 aunes, situé au même lieu que le précédent, joignant à Olivier, la veuve Gallet, la veuve Dupont et autres.

9<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre de 13 perches 78 aunes, sise à Herstal, derrière la Barrière-aux-Champs, joignant aux représentants Renotte et Olivier.

10<sup>e</sup> Lot. — 4 Actions dans 508 dont se compose la société de la houillère de Hufnal à Herstal, dont la concession vient d'être accordée par S. M.

MAISON à LOUER n° 775, faubourg Hocheporte, et un grand JARDIN avec cabinet, situé dans la cour des Ex-Mineurs. S'adresser faubourg Hocheporte, n° 780. 438

VENTE à l'encan, pour cause de décès, d'une collection de très-beaux MEUBLES.

Le notaire BERTRAND vendra les 18, 19 et 20 mars, à 2 heures, dans une des salles de la halle des Drapiers, sise à Liège, rue Féronstrée, chaises, fauteuils et canapés, bournés en crin, vélocipède, sofa et cinq coussins, couverts en satin blanc et bournés en duvet, commodes, secrétaires, toilettes avec glaces, buffet, armoire, chiffonniers, bonheur du jour, lits, tables à manger, à jouer et à thé, le tout en bois d'acajou et de mérisier, une psyché, pendules, miroirs et glaces avec cadres en acajou, matelats de crin et autres de laine, lits de plumes, duvet, couvre-pieds, traversins et oreillers de crin et de plumes, draps de lit en toile fine, courte-pointes, couvertures de laine et de coton, tabliers, essuie-mains, porcelaine, fayence, verres, gobelets, et flacons en cristal, meubles en bois de chêne, batterie de cuisine, 4,200 bouteilles de bon vin et de liqueur, une petite bibliothèque composée de 50 volumes de Walter Scott, 22 volumes du Recueil des lois et divers ouvrages de littérature.

Ordre de la vente :

Le 18, la batterie de cuisine, fayence, porcelaine, verres, gobelets et meubles en bois de chêne et d'acajou  
Le 19, les beaux meubles en bois d'acajou, les lits et matelats.  
Le 20, la bibliothèque et ensuite les vins et liqueurs.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

( ) Une MAISON neuve, ayant deux pièces et une cuisine au rez-de-chaussée, huit chambres au premier, et au 2<sup>e</sup> grenier, belles caves, cour et jardin, sise à Liège, rue Table-de-Pierre, n° 498, est à VENDRE aux enchères en l'étude du notaire PAQUE, le jeudi 18 de ce mois, à deux heures de relevée. S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

Demande en concession de mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 25 février 1830, sous le n° 1350 du répertoire particulier, Arnold Bussy et Marie Catherine Henriette Bussy, demeurant à Elémalle-Grande, Marie Jeanne Bussy, Nicolas Antoine Schaffers, Marie Josephine Bussy et Thomas F. Chandoir, domiciliés à Liège, Marie Anne Moreau veuve de Jean Joseph Geradon tant en nom propre que comme tutrice d'Eugène Gaspar Félix et de Marie Thérèse Louise Geradon, Jean Joseph Geradon, Marie Elisabeth Geradon, Henri Antoine Guillaume Geradon et Henri Joseph Victor Geradon, ces sept derniers demeurant à Horion-Hozémont, ont formé une demande en concession de mines de houille, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 314 bonniers 34 perches, dépendans des communes de Horion-Hozémont, Gleixhe, Awirs et Mons, et dont la délimitation a été indiquée par les demandeurs ainsi qu'il suit:

Au Nord-Ouest, par une ligne droite, longue de 3408 aunes, tirée de la jonction des chemins des Malines et de la Gleixhe aux Cahottes sur l'angle Est de la ferme Elias, sinée à Croteux.

A l'Est, par une ligne droite, longue de 448 aunes, tirée de ce point sur le ruisseau de Croteux à l'endroit où il sort du pré des Pauvres, point n° 48 de la concession de l'arbre St-Michel et la Brebis.

Au Sud-Est, par des lignes droites, tirées sur le coin méridional du pré dit des Pauvres point n° 47 de la concession; de là sur un vieux saule, situé au chemin de Bosart à Mons; de ce point sur l'angle nord de la maison Gérard Poret, puis sur l'angle Est de la haie du pré Gilles Pote qui forme la limite Nord-Ouest de la concession de Bosart et la Brebis; puis par cette haie jusqu'au chemin des Cahottes à Chokier; de ce point par une ligne droite, longue de 638 aunes sur l'angle Sud-Est de la maison Pierre Monjoie, et delà suivant la limite de la concession de Sart d'Avette jusqu'à la ruelle de la Gotte, limite formée en grande partie par le ruisseau du moulin de Cowa.

Au Sud, par cette ruelle jusqu'à la limite Sud-Est, d'une terre de la veuve Gardedieu; par la haie de cette terre jusqu'à la rencontre du prolongement d'une ligne tirée de la jonction des chemins des Malines et de la Gleixhe aux Cahottes sur la maison Christiane Servais.

A l'Ouest, par cette ligne droite, longue de 1320 aunes jusqu'au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers qui ont des terres dans la concession, de leur acheter ces terres à des conditions raisonnables.

Les États-députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT: 1<sup>o</sup> Les bourgmestres de Liège, Horion-Hozémont, Elémalle-Grande, Gleixhe, Awirs et Mons, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession et ses analyses.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison communale et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après le délai de quatre mois, les autorisations susmentionnées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait en séance, à Liège, le 27 février 1830, où étaient présens nobles et très honorables seigneurs, Baron de Crassier, Walthéry, de Collard-Trou, Bellefroid, Deleuw, et Boussemart.

Le président, signé SANDRENS.

Par la députation, le greffier des états, Signé BRANDENS.

Pour expédition conforme: La greffier des États, chevalier de l'ordre du roi de Belgique, Signé BRANDENS.

COMMERCE.

Bourse d'Anvers, du 2 mars. — Effets publics. Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0. — Métalliques, 104 0/0. — Lots 414. — Napolitains 86 3/4 P 58 A. — Ambr. 94 1/2 P. — Le Sicile 1200, 00 0/0 0/0. — Ducats 00 0/0. — Le Guehard 89 0/0 P. — La rente perpétuelle 34 et A. — Lots Polonais, 107 1/2 N. — Anglo Danois, 75 Brésiliens, 70 0/0 P.

Changes. — Pour Amsterdam à vue il y avait argent, 112 0/0 perte. Le Paris à courts jours a valu fl. 47 1/10 deux mois fl. 47 et le trois mois fl. 46 7/8. Le Londres quoique peu abondant ne s'est pas mieux fait qu'à la cour d'hier. Hambourg et Francfort étaient offerts et sans affaires.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.